

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 2

FEVRIER 2024

13^{ème} année

Smartphone à la main ? Retrait de permis !

Source : fleet.be

Toute personne surprise en train d'utiliser un téléphone portable au volant doit non seulement payer 174 €, mais aussi perdre immédiatement son permis de conduire pendant 15 jours.



La législation est stricte et implacable

Que vous envoyiez un message, que vous consultiez votre application de navigation ou que vous ayez simplement le smartphone en main alors que vous êtes arrêté à un panneau ou à un feu de signalisation : l'amende est toujours de 174 € !

Retrait de permis pendant 14 jours

À partir du 1^{er} février, le parquet du **Limbourg** punira systématiquement plus sévèrement.

Toute personne surprise en train d'utiliser un téléphone portable au volant se verra **immédiatement retirer son permis de conduire pour une durée de deux semaines**, en plus de l'amende.

Cette mesure est également appliquée en **Flandre orientale et à Halle-Vilvorde** depuis la fin de l'année dernière, tandis que les autres régions de Flandre n'ont pas encore mis en œuvre de telles réglementations.

Cyclistes

De plus, selon Vias, le problème s'aggrave pour les cyclistes.

Ils reçoivent la **même amende et doivent remettre leur permis de conduire s'ils en ont un.**



TABLE DES MATIERES

Page 1

Smartphone à la main ? Retrait de permis !

Page 2

Enregistrement des présences dans le secteur du nettoyage

Page 3

Enregistrement des présences dans le secteur du nettoyage (suite)

Revenus autorisés pour les pensionnés en 2024

Page 4

Voitures de société 2024

Matching +, une aide au recrutement

DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 février : paiement de la provision ONSS.
- Pour le 20 : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels.

INDICE DE JANVIER 2024

BASE	INDICE SANTE
2013	130,19
2004	157,23
1996	178,88

Enregistrement des présences dans le secteur du nettoyage

Sources : ONSS, Lex4You

Les employeurs et leurs sous-traitants qui effectuent des activités d'entretien ou de nettoyage de biens immobiliers devront bientôt enregistrer électroniquement toutes les personnes présentes sur le lieu de travail.



À partir du 1er avril 2024

La date initiale d'entrée en vigueur de cet enregistrement des présences était fixée au 1^{er} janvier 2024.

L'ONSS précise ce qui suit sur son site Internet :

Le service en ligne Check In and Out at Work est disponible depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vos travailleurs peuvent déjà enregistrer leurs activités de nettoyage.

L'obligation d'enregistrer ces activités s'appliquera à partir du **1^{er} avril 2024**.

En avril, mai et juin 2024, les services d'inspection compétents aideront les utilisateurs à se conformer à la nouvelle législation.

Aucune amende ne sera infligée jusqu'au 30 juin 2024, sauf en cas de fraude.

À qui s'applique l'enregistrement des présences ?

Sur tout lieu de travail (quelle qu'en soit la valeur) où sont exercées des activités d'entretien et/ou de nettoyage de biens immobiliers, la présence (arrivée, départ et intervalles de repos) des personnes physiques doit être systématiquement enregistrée au moyen d'un système électronique.

Cette obligation s'applique à **toutes les personnes physiques présentes** sur un lieu de travail où sont effectuées des activités d'entretien et/ou de nettoyage, quel que soit leur statut (travailleur salarié, indépendant, détaché, entrepreneur, sous-traitant...).

Que faut-il enregistrer ?

- Les données d'identification de la personne physique (registre national et/ou Limosa).
- L'adresse ou la description géographique du lieu de travail.
- La qualité en laquelle la personne physique se trouve sur le lieu de travail (travailleur salarié, indépendant, travailleur détaché, indépendant détaché, entrepreneur ou sous-traitant).
- Les données d'identification, lorsque la personne physique est un travailleur salarié.
- Lorsque la personne physique est un indépendant, les données d'identification de la personne physique ou morale sur commande de qui les prestations sont effectuées.
- Les moments où sont enregistrés l'arrivée sur le lieu de travail, le départ du lieu de travail et les intervalles de repos.

Comment s'enregistrer ?

- Via l'application électronique de l'ONSS, Check In and Out at Work.
- Via un autre mode d'enregistrement équivalent (par exemple un smartphone).

Enregistrement des présences dans le secteur du nettoyage

Sources : ONSS, Lex4You



Déclaration de travaux (article 30 bis)

Une déclaration de travaux est exigée en plus de l'enregistrement des présences.

L'obligation d'enregistrement des activités de nettoyage s'applique indépendamment du montant de cette déclaration de travaux.

Quelles sont les amendes en cas de non-respect ?

- **Amende administrative : 400 € à 4.000 €**
- **Amende pénale : 800 € à 8.000 €,**

Montant qui est multiplié par le nombre de travailleurs concernés.

Revenus autorisés pour les pensionnés en 2024

Source : SPF Pensions

Conditions	Charge de famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
		Salarié, fonctionnaire ou mandataire	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
<ul style="list-style-type: none"> • Avant 65 ans avec moins de 45 ans de carrière avec pension de retraite (éventuellement associée à une pension de survie) 	Non	9.850,00 €	7880,00 €
	Oui	14.775,00 €	11.820,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 65 ans avec uniquement pension de survie 	Non	22.934,00 €	18.347,00 €
	Oui	34.401,00 € + 5.733,00 € par enfant à partir du 2ème	27.521,00 € + 4.587,00 € par enfant à partir du 2ème
<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 65 ans avec uniquement pension de survie • Plus de 65 ans avec un conjoint bénéficiant d'une pension au taux ménage 	Non	28.450,00 €	22.760,00 €
	Oui	34.606,00 €	27.685,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Avant 65 ans et au minimum 45 ans de carrière avec pension de retraite (éventuellement associée à une pension de survie) • Plus de 65 ans avec pension de retraite (éventuellement associée à une pension de survie) 	Pas de limite		

Voitures de société 2024

Source : fleet.be

Le gouvernement s'est finalement mis d'accord. Si l'ATN minimum augmente de 4%, celui des voitures thermiques enregistrera finalement cette année quasiment un **statu quo par rapport à 2023.**



Si un travailleur dispose d'une voiture de société qu'il peut utiliser pour ses déplacements privés (déplacements domicile-lieu de travail et/ou purement privés), il bénéficie d'un avantage.

Cet avantage est déterminé, notamment, sur base des émissions de CO₂ de référence.

Valeurs CO₂ de référence

En 2023, les valeurs CO₂ de référence étaient de 82 grammes pour les voitures à essence (ainsi que CNG, LPG, hybrides et plug-in hybrides essence) et de 67 grammes pour les voitures carburant au diesel (et plug-in hybrides diesel).

Pour 2024, ces valeurs de référence ne diminuent quasiment pas :

- 78 grammes pour les voitures essence
- 65 grammes pour les voitures diesel.

ATN minimum

De 1.540 € en 2023, l'ATN minimum passe à **1.600 €** en 2024. C'est une augmentation d'un peu moins de 4%.

Exonération

Si la voiture de société est utilisée pour les trajets domicile-travail, les 490 premiers € de l'ATN (contre 470 en 2023) seront exonérés d'impôt avec – en principe – une retenue à la source sur les revenus.

Matching +, une aide au recrutement

Source : Forem, UCM

Durant ces prochaines semaines, le Forem lance une campagne d'aide au recrutement à destination des **entreprises touchées par la pénurie concernant certains métiers.**

Cette campagne, nommée "**Matching+**", vise à inciter les entreprises à faire appel aux services du Forem pour recruter.

L'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi promet un accompagnement gratuit et rapproché pour la publication de l'offre d'emploi, tout en activant rapidement la main-d'œuvre libre dans leur base de données.

Aujourd'hui, plus de 200 conseillers repartis sur la Wallonie sont ainsi disponibles pour aider les sociétés à optimiser le recrutement et la formation des nouvelles recrues.

Ces services se déclinent sous plusieurs formes :

- le dépôt et l'aide à la rédaction de l'offre d'emploi,
- la présélection de candidats,
- des conseils sur les aides financières pour recruter et former du personnel,
- des formations sur mesure ("Coup de poing pénurie", plan formation-insertion...),
- ou encore l'organisation de jobdays.

<https://www.leforem.be/contact/formulaire-contact-entreprises.html> ou 0800/93 946.

